

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21

Séance du 5 MARS 2019

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Date de la convocation :
26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire

Présents : Jean-Marc MORVAN, Maire

Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, André FERRI, Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Anne-Marie MANOUSSI, Catherine PAYSAN, Clotilde BERTIN, Damien LIVET, Olivier MICHOT, Léa ESBELIN, Gilles HUGON, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Michèle TIXIER, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

Absents excusés :

Adam WEBER pouvoir à François BONJEAN

Françoise COUILLANDRE pouvoir à Denis CHEVILLE

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 : VOTE : pour : 18
contre : 5 abstention 0

Jean-Marc MORVAN : suite au départ en retraite de Véronique CHARTIER le 31 décembre dernier, je vous présente Edith POLIAC qui est devenue, avec la nouvelle restructuration, la nouvelle secrétaire générale de la mairie d'Orcines, et c'est donc son premier conseil.

Jean-Marc MORVAN : j'aurai deux remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 14 décembre dernier :

1^{er} remarque : le projet de colocation-séniors a été présenté en commission d'urbanisme le 17 avril 2018 et je suis surpris de l'étonnement de Michèle TIXIER qui a dit découvrir le projet. Il est important que les conseillers présents aux réunions des commissions informent ceux qui seraient absents.

Nous attendons maintenant l'esquisse du futur projet.

2^{ème} remarque : je souhaite apporter une rectification à l'article de presse du journal La Montagne du 18 décembre 2018. Il fallait lire « cette délibération est adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions et non pas « cette délibération adoptée par 18 voix contre et 5 abstentions.

20190001 : AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
--

Le Maire :

Expose

Depuis la rentrée 2014, l'école communale d'Orcines a adopté la semaine de 4, 5 jours dont 3 heures étaient consacrées aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Vote :
A la majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Afin de recueillir l'avis des parents sur l'organisation des rythmes scolaires au titre de l'année 2019-2020, une enquête a été réalisée du 7 au 15 février 2019 auprès des familles.

Les réponses ont concerné 192 enfants :

- 59.1% sont favorables à une organisation hebdomadaire de 4 jours d'école (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)
- 40.9% sont favorables à une organisation hebdomadaire de 4.5 jours d'école

Il est à noter que le conseil d'école, qui se réunira le 7 mars, devra également rendre un avis sur l'organisation des rythmes scolaires.

Considérant les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves qui ont émis à la majorité un avis favorable à une organisation hebdomadaire de 4 jours,

Propose au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de septembre 2019 avec les horaires suivants pour les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
 - 7h30-8h30 : garderie périscolaire
 - 8h30-11h30 : enseignement
 - 11h30-13h30 : pause méridienne
 - 13h30-16h30 : enseignement
 - 16h30-18h30 : garderie périscolaireLes NAP seraient supprimées et l'ALSH serait ouvert le mercredi matin de 7h30 à 12h30.
- Solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de septembre 2019.
- Autorise le Maire à solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à ce dossier.

Paulette MANRY : La commission des Affaires scolaires et sociales s'est réunie le 6 février 2019 à 18h00.

- Constat sur la nouvelle organisation des NAP :
 - Le matin beaucoup plus de fluidité pour l'entrée en classe ce qui est positif
 - Le soir, en revanche, très difficile à gérer : les enfants doivent être inscrits mais certains parents ne respectent pas les règles d'inscription préalable donc l'encadrement est très difficile dans ces conditions.

Le dernier Conseil des Maîtres étant majoritairement favorable au retour à 4 jours nous avons décidé de lancer une enquête :

- Etes-vous pour 4 jours avec ouverture de l'ALSH le mercredi matin
- Etes-vous pour 4.5 jours avec le statut actuel
-

Le formulaire a été adressé à tous les enfants de l'école.

A ce jour 207 enfants inscrits.

Nous n'avons pas pris en compte les 15 CM2 donc l'enquête a porté sur 192 enfants.

Nous avons eu 154 réponses soit 80% de réponse

La répartition est la suivante :

Pour 4 jours : 91

Pour 4.5 jours : 63

Soit en pourcentage :

- 59.1% pour 4 jours

- 40.9% pour 4.5 jours

20190002 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal « FIC » pour travaux au groupe scolaire communal de la Font de l'Arbre
--

Le Maire,

⇒ **PRESENTE** au conseil municipal un projet d'investissement sur les bâtiments du groupe scolaire

⇒ **INDIQUE** qu'il convient de déposer une demande de subvention dans le cadre du FIC auprès du Conseil Départemental pour la pose de gouttières sur les bâtiments du groupe scolaire et la mise en place d'un brise vent sur le préau

⇒ **INFORME** que les bases de la subvention se présentent comme suit :

- : $21\,760.55 \text{ HT} \times 20\% \times 0,62 = 2\,698.31\text{€}$

Le Conseil Municipal, après délibération

⇒ **APPROUVE** le dossier portant demande de subvention « FIC » auprès du Conseil Départemental

⇒ **AUTORISE** le maire à

- signer tout document afférent à ce dossier
- déposer un dossier de demande de subvention « FIC » auprès du Conseil Départemental

20190003 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien métropolitain pour travaux au groupe scolaire communal de la Font de l'Arbre

Le Maire,

⇒ **EXPOSE**

La Métropole joue un rôle important pour préserver l'équilibre territorial et apporter sa contribution au développement harmonieux de ses 21 communes. Ce rôle est assuré à travers son

Vote :

A l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Vote :

A l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

intervention quotidienne dans les domaines relevant de ses compétences et par ses investissements sur le territoire.

Ce développement harmonieux et équilibré n'implique pas nécessairement la réalisation de grands projets métropolitains sur toutes les communes. Toutefois afin d'apporter de manière équitable un soutien solidaire sur tout le territoire, le conseil métropolitain par délibération du 15.02 2019 a décidé de mettre en place un fonds de soutien entre la Métropole et les communes, permettant à ces dernières de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole pour la réalisation de projets d'investissement communaux.

Les projets éligibles à ce dispositif sont des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public uniquement. Si la nature du projet le permet, il devra s'inscrire dans l'axe 3 du Schéma de Transition Ecologique et Energétique "Un territoire sobre et efficace en énergie", et en particulier sa cible 3 "rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030."

Chaque commune pourra proposer plusieurs projets durant les deux années de ce dispositif, dans la limite financière définie.

Pour la commune d'Orcines la dotation se monte à 60 000€

Ce fonds sera mobilisable sur les années 2019 et 2020.

Les sommes allouées par projet le seront sous la forme d'un fonds de concours, et devront donc répondre aux exigences suivantes :

□ Le fonds de concours ne pourra pas représenter plus de 50% du montant total du projet, car le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours, hors autres subventions. Ce plafond s'entend sur le coût TTC du projet, dès lors que le projet n'entre pas dans le champ de récupération de la TVA par la voie fiscale (et sur le coût HT a contrario),

□ La collectivité maître d'ouvrage (ici la Commune) devra conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement,

□ Le plan de financement sera établi sur une base HT pour les projets entrant dans le champs de la récupération de la TVA par la voie fiscale et pour les autres, sur une base TTC, avec indication du FCTVA à percevoir par la commune, si le projet est éligible ; la commune faisant son affaire de la récupération de la TVA via la voie fiscale ou le FCTVA.

Les dossiers déposés par les communes seront étudiés par une commission ad hoc, qui rendra un avis sur chacun des dossiers avant présentation en Bureau métropolitain, puis attribution par le Conseil métropolitain.

Enfin, tout projet validé et réalisé avec le soutien de ce fonds devra faire l'objet d'une communication particulière de la part de la Commune bénéficiaire : elle devra comporter le logo de la Métropole et l'inauguration de l'équipement devra associer des représentants de la Métropole.

➤ **PRESENTE** au conseil municipal un projet d'investissement sur les bâtiments du groupe scolaire pour un coût estimatif de 26 112.55 TTC

➤ **INFORME** que les bases de la subvention se présentent comme suit :
 $26\ 112.66 \times 50\% = 13\ 056.33\text{€}$

➤ **INDIQUE** qu'il convient de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien métropolitain auprès de Clermont Auvergne Métropole ayant pour objet la pose de gouttières sur les bâtiments scolaires et la mise en place d'un brise vent sur le préau

Le Conseil Municipal, après délibération

➤ **APPROUVE** le dossier portant demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien métropolitain auprès de Clermont Auvergne Métropole

➤ **AUTORISE** le maire à

- signer tout document afférent à ce dossier
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du fonds de soutien métropolitain